



DRIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

21, AVENUE DE LA PORTE DES CHAMPS

76037 ROUEN CEDEX

TÉL. 02 35 52 32 00 - FAX 02 35 52 32 32

MÉL. : drire-haute-normandie@industrie.gouv.fr

Groupe de Subdivisions du Havre
142 – boulevard de Strasbourg
BP 59
76084 – Le Havre Cedex

Subdivision LH7
Affaire suivie par Catherine FORTIN
Téléphone : 02.35.19.32.84
Télécopie : 02.35.19.32.99
Mél : catherine.fortin@industrie.gouv.fr

GSLH.2004.09.467.CF.CFo.MAB

Le Havre, le 10 septembre 2004

Avis favorable

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Société ECO HUILE
à Lillebonne

N° SIRET : 393 361 175 00010

Rapport de l'inspecteur des installations classées
au Conseil Départemental d'Hygiène

Objet : Arrêté préfectoral complémentaire du 5 décembre 2002
Audit olfactif - Etude technico-économique
Proposition d'un arrêté préfectoral complémentaire

1. PRÉSENTATION DE LA SOCIETE :

La Société ECO HUILE, dont le siège social est situé Z.I. Avenue de Port Jérôme – BP 64 - 76170 Lillebonne, exerce une activité de régénération des huiles usagées, sur la commune de Lillebonne.

Cet établissement est soumis à autorisation notamment pour les activités suivantes « installation d'élimination de déchets industriels (incinération interne) », « fabrication de liquides inflammables », « stockage de liquides inflammables et réservoirs manufacturés » relevant de la rubrique 167 C, 1431, 1432.2.a de la nomenclature des installations classées.

2. CONTEXTE :

La société ECO HUILE est à l'origine de nuisances olfactives importantes dont se plaint, depuis de nombreuses années, le propriétaire d'un garage situé à proximité du site. C'est pourquoi, par arrêté préfectoral complémentaire du 5 décembre 2002, une étude de l'impact olfactif de ses installations et une étude technico-économique ont été demandées.

Par courrier du 31 décembre 2003, la société ECO HUILE nous a transmis le rapport de l'audit olfactif ainsi que son étude technico-économique.
Des compléments ont été reçus le 30 juillet 2004.

3. ETUDE OLFACTIVE

3.1 RÉSULTAT DE L'AUDIT OLFACTIF

Un audit olfactif a été réalisé au cours des mois de mars et avril 2003 par la société IAP SENTIC sur le site de Lillebonne.

Les conclusions sont les suivantes : il a été trouvé chez la société ECO HUILE un petit site qui rassemble quelques émissions odorantes particulièrement puissantes.
Les dix points soulevés par l'audit et les mesures correctives associées proposées sont les suivants :

1. Bac 9 (700 SR : produit sortant, résidu de fond de colonne chaud)

Les émissions de ce bac sont apparues comme particulièrement importantes ; une correction rapide par piégeage à la sortie de l'évent est à envisager en priorité.

2. Bacs 75-76 (distillats légers) et bac C606 (combustible)

Une correction est à apporter en seconde priorité car leurs événements laissent échapper des effluents à une concentration odorante suffisante pour atteindre le voisinage.

3. Bac B607 (hydrocarbures légers)

Des composés s'échappent des hydrocarbures légers du bac et d'autres contenants présents sur site.

4. Bacs 1 (70 neutral) et 13 (produit de base pour la fabrication des huiles)

Le 70 Neutral est un produit fini ; il est contenu dans ces bacs ; ils émettent des composés volatils odorants.

5. Bac 15 (150 neutral : produit de base pour la fabrication des huiles)

Des notes soufrées s'échappent de ce bac et surtout il se trouve répété en 18 exemplaires ; l'ensemble constitue une source odorante non négligeable qui suppose un traitement rassemblant tous ces bacs.

6. Bac 4 bis (huile usagée)

Il contient des huiles usagées en mélange et agitées.

7. Bassins de décantation

Ils sont odorants en particulier dans sa partie d'alimentation. Cette partie devrait être traitée afin d'éviter de fortes concentrations odorantes dans l'air qui balaye ces bassins.
L'exploitant prévoit de raréfier les quantités d'huiles présentes donc diminuer - voire faire disparaître - cette source d'odeur.

8. Bacs T11 (sortie de colonne), B503 et B504 (eaux de process et hydrocarbures)

Ces trois bacs doivent être équipés de dispositifs de rétention des composés soufrés.

9. Bacs T12, T33 (gazole) et T13 (sortie de colonne)

Ces trois bacs sont équipés de filtres à charbon actif, mais ce dispositif doit être suivi régulièrement et l'efficacité contrôlée sinon un autre dispositif devra être prévu.

10. Les aéroréfrigérants

Les aéroréfrigérants sont des transporteurs d'odeur ; le fait de neutraliser la source d'odeur neutralisera donc les odeurs transportées.

3.2- TRAVAUX A REALISER

D'après l'étude technico-économique et le fax du 28 mai 2004, les montants approximatifs des travaux s'élèvent à :

- total année 2004 : 305539 €
- total année 2005 : 152739 €
- total année 2006 : 111889 €
- total année 2007 : 52312 €
- total année 2008 : 36618 €

Le calendrier de réalisation prévu par l'exploitant à la suite de l'audit olfactif est le suivant :

Pour l'année 2004 :

- prélèvements et analyses physico-chimiques de tous les gaz détectés comme étant potentiellement sources d'odeurs.
- neutralisation olfactive du bac 9.
- étanchéité n° 1, contrôle de l'étanchéité d'environ la moitié des bacs, réservoirs, soupapes, gardes hydrauliques et toute partie de l'usine susceptible d'être source de fuites et d'odeurs.

Pour l'année 2005 :

- étanchéité n° 2, contrôle de l'étanchéité de la seconde moitié de l'usine - période d'inspection et de préparation des travaux.
- neutralisation olfactive des bacs 75 et 76. Détermination du type de molécules à l'origine de l'odeur ; choix de la méthode de neutralisation ; recherche de fournisseurs ; mise en place du système retenu ; réglages et optimisation.

Pour l'année 2006 :

- réalisation du traitement des problèmes olfactifs liés aux bacs 607, 608, 609.

Pour l'année 2007 :

- Les problèmes olfactifs originaires des bacs 1, 13, 14, 15, 16 seront traités.

Pour l'année 2008 :

- Les problèmes olfactifs originaires des bacs 4 bis, T11 et T12 seront traités de façon similaire.

4- AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Au vu des montants et de l'étalement des travaux sur plusieurs années, l'inspection des installations classées propose de raccourcir les délais de 2008 à 2007, laissant en 2008 la réalisation des travaux supplémentaires définis dans les études de détails des solutions prévues et qui n'auraient pas été budgétisées.

Par conséquent, au sujet des travaux visant à limiter les odeurs générées par le site d'ECO HUILE, l'inspection des installations classées propose l'échéancier de réalisation suivant :

Actions à réaliser

Actions à réaliser	Echéance de réalisation
Prélèvements et analyses physico-chimiques de tous les gaz détectés comme potentiellement source d'odeur	Fin 2004
Bac n° 9 - neutralisation olfactive par piégeage à la sortie de l'évent ou solution équivalente	Fin 2004
Contrôle de l'étanchéité des bacs (réservoirs, soupapes, gardes hydrauliques et toute partie de l'usine susceptible d'être source de fuite et d'odeur) : première partie	Fin 2004
Contrôle de l'étanchéité des bacs : deuxième partie	Fin 2005
Bac n° 75, n° 76 et C606- neutralisation olfactive possible par piégeage à la sortie de l'évent ou solution équivalente	Fin 2005
Bac n° 607 : traitement des odeurs générées par le bac	Fin 2006
Bac n° 608 : traitement des odeurs générées par le bac	Fin 2006
Bac n° 609 : traitement des odeurs générées par le bac	Fin 2006
Bac n° B1 : traitement des odeurs générées par le bac	Fin 2006
Bac n° 13 : traitement des odeurs générées par le bac	Fin 2006
Bac n° 14 : traitement des odeurs générées par le bac	Fin 2007
Bac n° 15 et les 18 autres bacs similaires : traitement des odeurs générées par les bacs	Fin 2007
Bac n° 16 : traitement des odeurs générées par le bac	Fin 2007
Bac n° 4 bis: traitement des odeurs générées par le bac	Fin 2007
Bac n° T11 et B503/B504 - dispositifs de rétention des composés soufrés ou solution équivalente	Fin 2007
Bac n° T12 et T 13/T 33 – vérification et suivi régulier des filtres à charbon actif sinon autre dispositif de même efficacité	Fin 2007
Bassins de décantation : traitement des odeurs générées	Fin 2007
Réalisation d'un audit olfactif de contrôle	Fin 2007
Actions supplémentaires nécessaires pour ne pas générer de nuisances olfactives déterminées par les études complémentaires	Fin 2008

L'impossibilité, sur le plan financier, de réaliser les travaux devra être justifiée par l'exploitant.

5 – CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, en application de l'article 18 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, l'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet du département de la Seine-Maritime de prendre un arrêté complémentaire afin de prescrire les travaux et l'échéancier de réalisation proposés.

Nous proposons aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène, en application de l'article L512-3 du Code de L'Environnement, et de l'article 10 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, d'émettre un avis favorable à l'arrêté préfectoral complémentaire assorti des prescriptions techniques ci-dessus.

La technicienne de l'industrie et des mines

Catherine FORTIN



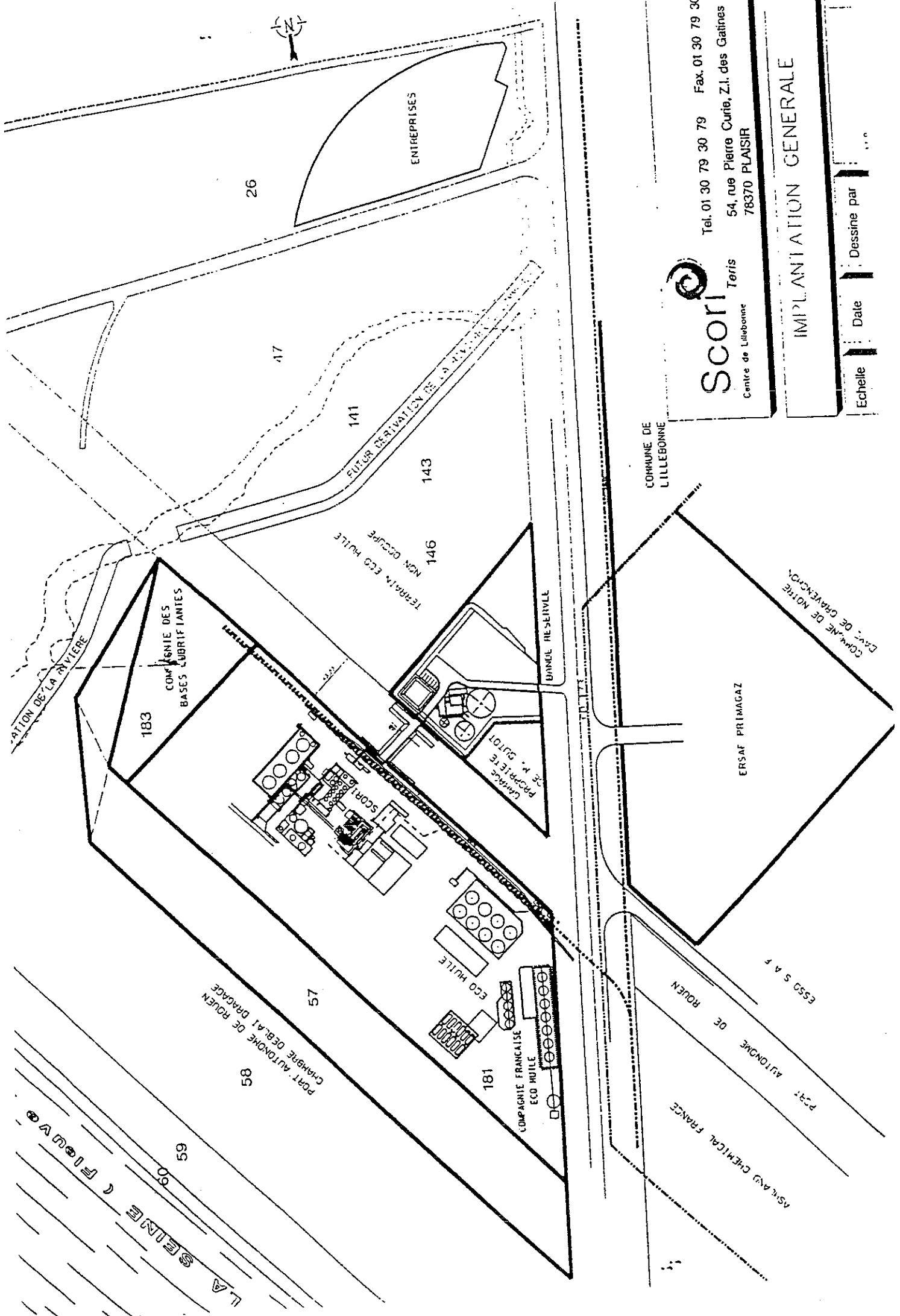
vu et transmis
Le Havre, le 7 septembre 2004
l'ingénieur de l'industrie et des mines

Claire FREY



22 SEP. 2004
Adopté et transmis
à monsieur le préfet de Seine-Maritime
pour le directeur

la Chef du Service des Ponts
et Chaussées - Bureau Rouen
M. Gérard LE DUE



Tel. 01 30 79 30 79 Fax. 01 30 79 30
54, rue Pierre Curie, Z.I. des Gâtines
78370 PLAISIR

SCOR
Taxis
Centre de Lillebonne

IMPLANTATION GENERALE

Echelle : Date : Dessine par :

Rc

Actions à réaliser	Echéance de réalisation
Prélèvements et analyses physico-chimiques de tous les gaz détectés comme potentiellement source d'odeur	Fin 2004
Bac n° 9 - neutralisation olfactive par piégeage à la sortie de l'évent ou solution équivalente	Fin 2004
Contrôle de l'étanchéité des bacs (réservoirs, soupapes, gardes hydrauliques et toute partie de l'usine susceptible d'être source de fuite et d'odeur) : première partie	Fin 2004
Contrôle de l'étanchéité des bacs : deuxième partie	Fin 2005
Bac n° 75, n° 76 et C606 – neutralisation olfactive possible par piégeage à la sortie de l'évent ou solution équivalente	Fin 2005
Bac n° 607 : traitement des odeurs générées par le bac	Fin 2006
Bac n° 608 : traitement des odeurs générées par le bac	Fin 2006
Bac n° 609 : traitement des odeurs générées par le bac	Fin 2006
Bac n° B1 : traitement des odeurs générées par le bac	Fin 2006
Bac n° 13 : traitement des odeurs générées par le bac	Fin 2006
Bac n° 14 : traitement des odeurs générées par le bac	Fin 2007
Bac n° 15, T34, T35: traitement des odeurs générées par les bacs	Fin 2007
Bac n° 16 : traitement des odeurs générées par le bac	Fin 2007
Bac n° 4 bis: traitement des odeurs générées par le bac	Fin 2007
Bac n° T11 et B503/B504 - dispositifs de rétention des composés soufrés ou solution équivalente	Fin 2007
Bac n° T12 et T 13/T 33 – vérification et suivi régulier des filtres à charbon actif sinon autre dispositif de même efficacité	Fin 2007
Bassins de décantation : traitement des odeurs générées	Fin 2007
Bacs de la cuvette 4B : traitement des odeurs générées par les bacs	Fin 2008
Réalisation d'un audit olfactif de contrôle	Fin 2008
Actions supplémentaires nécessaires pour ne pas générer de nuisances olfactives déterminées par les études complémentaires	Fin 2008

L'impossibilité, sur le plan financier, de réaliser les travaux devra être justifiée par l'exploitant.

5 – CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, en application de l'article 18 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, l'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet du département de la Seine-Maritime de prendre un arrêté complémentaire afin de prescrire les travaux et l'échéancier de réalisation proposés.

Nous proposons aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène, en application de l'article L512-3 du Code de L'Environnement, et de l'article 10 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, d'émettre un avis favorable à l'arrêté préfectoral complémentaire assorti des prescriptions techniques ci-dessus.

La technicienne de l'industrie et des mines

Catherine FORTIN

Prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral
en date du

Société ECO HUILE
76170 Lillebonne

ARTICLE 1 - OBJET

La Société ECO HUILE, dont le siège social est situé Z.I. Avenue de Port Jérôme -- BP 64 – 76170 Lillebonne, est tenue de respecter pour son site de Lillebonne, les dispositions du présent arrêté afin de réduire les nuisances olfactives générées par ses installations.

ARTICLE 2 - REALISATION DES TRAVAUX

L'exploitant réalise les travaux indiqués dans le tableau ci-dessous :

Actions à réaliser	Echéance de réalisation
Prélèvements et analyses physico-chimiques de tous les gaz détectés comme potentiellement source d'odeur	Fin 2004
Bac n° 9 - neutralisation olfactive par piégeage à la sortie de l'évent ou solution équivalente	Fin 2004
Contrôle de l'étanchéité des bacs (réservoirs, soupapes, gardes hydrauliques et toute partie de l'usine susceptible d'être source de fuite et d'odeur) : première partie	Fin 2004
Contrôle de l'étanchéité des bacs : deuxième partie	Fin 2005
Bac n° 75, n° 76 et C606 - neutralisation olfactive possible par piégeage à la sortie de l'évent ou solution équivalente	Fin 2005
Bac n° 607 : traitement des odeurs générées par le bac	Fin 2006
Bac n° 608 : traitement des odeurs générées par le bac	Fin 2006
Bac n° 609 : traitement des odeurs générées par le bac	Fin 2006
Bac n° B1 : traitement des odeurs générées par le bac	Fin 2006
Bac n° 13 : traitement des odeurs générées par le bac	Fin 2006
Bac n° 14 : traitement des odeurs générées par le bac	Fin 2007
Bac n° 15 et les 18 autres bacs similaires : traitement des odeurs générées par les bacs	Fin 2007
Bac n° 16 : traitement des odeurs générées par le bac	Fin 2007
Bac n° 4 bis : traitement des odeurs générées par le bac	Fin 2007
Bac n° T11 et B503/B504 - dispositifs de rétention des composés soufrés ou solution équivalente	Fin 2007
Bac n° T12 et T13/T33 - vérification et suivi régulier des filtres à charbon actif sinon autre dispositif de même efficacité	Fin 2007
Bassins de décantation : traitement des odeurs générées	Fin 2007
Réalisation d'un audit olfactif de contrôle	Fin 2007
Actions supplémentaires nécessaires pour ne pas générer de nuisances olfactives déterminées par les études complémentaires.	Fin 2008

